



Bussy Saint-Georges, le 19 juin 2019.

SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE TORCY

CANTON DE TORCY

CONVOCAATION A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Vous êtes convoqués à la réunion du Conseil municipal le 25 juin 2019 à 19 h 30 en salle du Conseil municipal.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour.

En attente de nous retrouver, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, ma considération distinguée.

Le Maire de Bussy Saint-Georges,

DUBOSC



POUVOIR

Je soussigné(e) ,.....donne pouvoir à :

M.....

Pour me représenter à la réunion du Conseil municipal

du :

A BUSSY SAINT-GEORGES LE :

Signature :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2019

Lors de cette séance, nous examinerons les points suivants :

- ✚ Adoption du procès-verbal des séances du 27 mars et du 10 avril 2019.

CONSEIL MUNICIPAL

1. Renouvellement d'un représentant au Conseil d'école du Groupe scolaire Louis Guibert.
2. Renouvellement d'un représentant titulaire au Conseil d'administration du Collège Claude Monet.

FINANCES

3. Présentation du Compte de gestion 2018 - Budget Ville.
4. Approbation du Compte administratif 2018 - Budget Ville.
5. Affectation du résultat 2018 - Budget Ville.
6. Garantie d'emprunt France Habitation.
7. Demandes de subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France.

INTERCOMMUNALITE

8. Accord local portant fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.
9. Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024.
10. Convention de mise à disposition d'agents intercommunaux à titre onéreux.

AMENAGEMENT

11. Modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
12. Modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

RESSOURCES HUMAINES

13. Création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet.
14. Création de postes pour l'évènement Bussy plage 2019.
15. Création de 9 emplois saisonniers à temps complet.
16. Création d'un poste d'Adjoint d'animation pour la Structure Information Jeunesse.
17. Mise à jour du tableau des effectifs de la filière Police municipale.
18. Actualisation de la prime de Directeur d'études surveillées.
19. Attribution de la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques.
20. Attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels des bibliothèques.
21. Parc de véhicules municipaux.
Tableau d'affectation et liste des emplois bénéficiaires d'un véhicule de service.

SCOLAIRE

22. Convention relative au remboursement des frais de scolarité et à la facturation de la restauration scolaire, des études et des accueils périscolaires.
23. Convention définissant les fonctions de Directeur d'études surveillées des écoles publiques de Bussy Saint-Georges.

JEUNESSE

24. Règlement Intérieur du Club Ados.

TECHNIQUE

25. Adhésion des Communes de BOIS-LE-ROI et de BOURRON MARLOTTE au Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM).
26. Convention financière avec le SDESM portant sur les travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue Faubry.
27. Convention financière avec le SDESM portant sur les travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue de Guermantes.
28. Convention financière avec le SDESM portant sur les travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue du Lavoir et cour des Muguets.
29. Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique.

CULTUREL

30. Classe à Horaires Aménagés Danse (CHAD).
Convention relative à la participation des intervenants extérieurs rémunérés dans le cadre des activités d'enseignement.
31. Subvention exceptionnelle 2019 à l'association LES AMIS DE RADCLIFFE ON TRENT, HOLME PERREPONT AND GANSTON (ARH).
32. Subvention exceptionnelle 2019 à l'association Comité de jumelage Bussy Saint-Georges / San Giuliano Milanese.

DIVERS

33. Information du Conseil municipal sur le service de télésurveillance.

⚡ Information des membres du Conseil municipal sur l'utilisation des pouvoirs délégués dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.